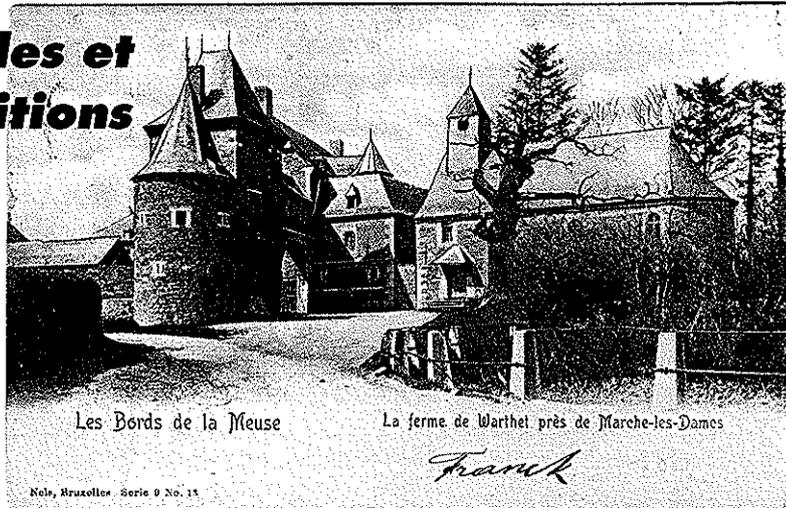


ARBRES REMARQUABLES

légendes et traditions



Les Bords de la Meuse

La ferme de Warhet près de Marche-les-Dames

Frank

Nole, Bruxelles - Serie 9 No. 15

Il est parfois difficile de déterminer quand un arbre peut accéder au titre envié d'«Arbre remarquable» qui lui donnera quelques chances de survie supplémentaires par rapport à ses voisins... Pour beaucoup, la cause est entendue : c'est le plus gros, le plus haut ou le plus vieux de sa catégorie, certains y ajoutant quelques données culturelles ou historiques : petite mise au point.

ans, dans un espace ouvert et les arbres corniers ou de limite".

Outre les sujets remarquables sortis du milieu forestier, on prendra aussi en compte les arbres repris dans deux ouvrages de référence : "1134 arbres remarquables de Belgique"² et "Arbres remarquables de Belgique"³, dont mention est faite par avis publié au Moniteur Belge.

Enfin, le fait de faire ou d'avoir fait l'objet d'une procédure de classement conformément au décret relatif aux monuments aux sites et aux fouilles⁴ du Conseil de la Communauté Française ou d'appartenir aux listes établies annuellement par les Communes permet à un sujet d'appartenir à la grande famille des arbres remarquables.

Dans la pratique...

L'établissement de ces dernières listes communales fait appel à des critères variés et parfois plus "émotifs". L'arbre remarquable attire l'attention dans le paysage, se distingue nettement des autres ou fait l'objet d'une curiosité permanente. L'arbre peut se distinguer par lui-même (intérêt botanique, physique) ou dans son environnement, qu'il serve de point de repère (carrefour, fontaine, place) ou de liaison directe avec le paysage (arbres ou alignements de crête, ...). Un autre critère est

d'ordre culturel : on tiendra alors compte des aspects historiques ou folkloriques (arbres à clous), des cultes païens ou religieux liés à l'arbre. Les arbres commémoratifs ou mentionnés dans des écrits (poésies, romans) entrent aussi dans cette catégorie.

Un exemple

Le vieux chêne de la Ferme des dames à Wartet (Namur) constitue l'exemple type de l'arbre remarquable : il satisfait simultanément à un grand nombre des critères cités plus haut.

Li vi chestia di Wartet (il aurait plus de mille ans selon certains botanistes) "[...] est d'allure romantique, très vieux, très décrépît, entièrement creux. Chaque année lui enlève quelques morceaux d'écorce morte, ou un fragment de bois pourri. [...] Circonférence : 3m80"². Le chêne est également repris dans l'inventaire des Eaux et Forêts de 1978, et dans la liste des arbres remarquables établie par le Service Eco-

conseil de la Ville de Namur depuis 1985. Il a été publié au Moniteur Belge du 4 novembre 1987.

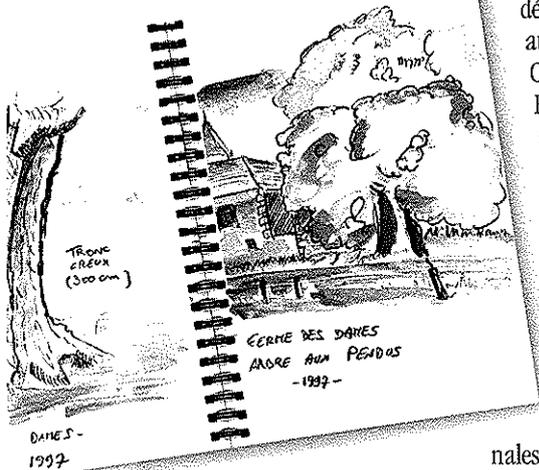
Un re-mesurage récent⁵ fait état d'une circonférence de 412 centimètres et d'une hauteur de 10 mètres.

Aussi appelé l'"arbre aux pendus" en référence à son passé moyen-âgeux où il constituait apparemment un gibet très pratique, on en retrouve mention dans les écrits de Jean d'Ardenne : "Un chemin assez raide, se détachant sur la droite avant l'Abbaye de Marche-les-Dames, mène à la ferme de Wartet, dite Ferme des dames, ancienne dépendance du monastère, très curieuse d'aspect, avec une porte cantonnée d'une tour carrée, flanquée d'une tourelle ronde en poivrière, et une chapelle contiguë. Pour achever le tableau, un vieux chêne se tord comme un damné devant cette entrée de cense féodale"⁶.

En plus de tous ces critères, le chêne constitue un élément important de la vue de la Ferme des dames, comme le montre les différents illustrations.

M. DONEA

(1) A.E.R.W. du 27 mars 1985 insérant les articles 195/1-5 dans le C.W.A.T.U.
 (2) Jean Chalou, Namur (1902).
 (3) Administration des Eaux et Forêts, Bruxelles (1978).
 (4) ancienne Loi du 7 août 1931, modifiée par le décret du 28 juin 1976.
 (5) A.M. Bajart (1985).
 (6) Jean d'Ardenne (1885), l'Ardenne, p.23.



Un peu de législation

Le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (C.W.A.T.U.P.) peut nous donner une définition légale¹ :

"[...] sont considérés comme arbres remarquables : les arbres remarquables en raison de leur valeur esthétique, paysagère, à savoir les arbres isolés à haute tige ou les arbustes d'au moins trente

